



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD MAURICE-BERTEAUX.

N° 2024 - 485

Livry-Gargan, le 27 SEP. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise BIR - 2 bis, avenue de l'Escouvrier - 95200 SARCELLES, relative à des travaux sur le réseau d'eau potable, situés boulevard Maurice-Berteaux, pour le compte du SEDIF - 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS, Il y a lieu de régler le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise BIR est autorisée à réaliser les travaux précités du **lundi 21 octobre 2024 au vendredi 13 décembre 2024**, boulevard Maurice-Berteaux, dans sa partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et le boulevard Gutenberg, et sur 15 ml de part et d'autre de chaque croisement de rue de 7h30 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant des deux côtés sur l'ensemble des voies précitées à l'article 1, et sur 15 ml de part et d'autre de chaque croisement de rue pendant toute la durée des travaux à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours** à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : le boulevard Maurice-Berteaux dans sa partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et le boulevard Gutenberg est barré, mais l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée des travaux, aux riverains, aux véhicules de service et de secours. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone en chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.

Article 4 : la signalisation temporaire de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté BIR-SEDIF
Boulevard Maurice-Berteaux
Page 1|2

Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être positionnés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

Article 5 : une base vie est implantée sur 5 places de stationnement au droit des numéros 6 à 10, boulevard Maurice-Berteaux, et sur l'aire de stationnement située sous le pont du Tram T4 face aux numéros 6 à 10, boulevard Maurice-Berteaux.

Article 6 : les travaux de tranchées perpendiculaires au réseau principal doivent être protégés par la mise en place de ponts lourds. Ceux-ci sont calés à l'enrobé à froid si nécessaire.

Article 7 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 8 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 : l'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 10 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 11 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 13 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

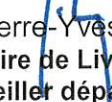
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - 7 à 9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan,
- Entreprises BIR et SEDIF.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental